Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_273_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 10 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, David BURLOT, Nathalie BOUZID, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT, Fabien VITEL.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Camille CAURET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nicole POULAIN donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Camille CAURET

Délibération n°2025-273

Membres en exercice : 69 Présents : 60 Absents : 9 Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES
STRUCTURATION, PARTAGE ET MODERNISATION DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT DE PROJET

La fonction Ressources Humaines *(RH)* constitue un levier stratégique pour la performance et l'attractivité de l'agglomération Dans un contexte marqué par :

- L'évolution des attentes des agents *(télétravail, parcours professionnel, qualité de vie au travail)*,
- Les enjeux de transformation numérique,
- La nécessité d'une gestion optimisée des compétences et des budgets.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251216-2025_273_DELIB-DE

Il apparaît essentiel de développer les outils et processus RH associés *(recrutement, paie, promotion et entretiens professionnels, élections professionnelles, ...)* pour garantir une gestion efficace et collaborative.

Cette délibération vise à activer un projet structurant pour la fonction RH, aligné sur les enjeux de performance, d'attractivité et de qualité de service. Elle s'inscrit dans une logique de transformation agile, avec une attention particulière portée à l'accompagnement des agents et à la pérennité des solutions mises en place.

Ce projet nécessite un pilotage dédié pour en garantir la réussite. Aussi, pour mener cette démarche, il est proposé la création d'un poste de chargé de projet SIRH et processus RH.

Cet agent devra cadrer les projets liés au déploiement du SIRH et aux processus RH structurants. Il en assurera la mise en œuvre sur le plan fonctionnel et organisationnel, il pilotera la relation avec les prestataires et rédigera les supports de processus ou procédures. Afin de transférer en interne la compétence d'administration fonctionnelle du SIRH, il assurera la formation des utilisateurs.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur ou d'attaché et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu :
- Le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-24,
- La délibération n°2025-269 du 16 décembre 2025, approuvant les modifications du tableau des effectifs au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un poste non permanent en contrat de projet à temps plein, de catégorie A, pour une durée de 2 ans, renouvelable expressément dans la limite de 4 ans,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité
Contre : 2 – Mme MERIAN. M de SALIER DUPIN
Abstention : 1 – M. VIMONT

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 23 DEC. 2025
Pour le Président empêché,
La 1ère Vice-présidente,
Nathalie BEAUVY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-